

## REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Téléchargeable sur le site [www.emerchicourt.fr](http://www.emerchicourt.fr) (rubrique Education/Jeunesse/Culture)

### Année 2023-2024

La restauration scolaire est un service mis en place par la Municipalité afin de répondre aux besoins des familles et a pour but de donner aux enfants, fréquentant le groupe scolaire « Louis Aragon », un repas équilibré et de qualité. La fréquentation de la Restauration Scolaire Municipale est un moment éducatif privilégié.

La gestion du Service de Restauration Scolaire est assurée par la Mairie d'EMERCHICOURT. Pour information, le règlement est susceptible, d'être modifié au cours de l'année scolaire.

#### 1 – INSCRIPTIONS

• **Pièces à fournir :**

- Une fiche de renseignements signée des parents ou du tuteur.
- Une assurance scolaire mentionnée "garantie individuelle accident". L'assurance de la commune complète celle souscrite par les responsables des enfants.
- **Pour les parents séparés : le jugement stipulant le mode de garde du ou des enfant(s) (garde alternée, garde exclusive...), ou à défaut une attestation sur l'honneur précisant le calendrier de garde du ou des enfant(s).**

**Les enfants ne sont inscrits que lorsque le dossier est complet et toutes les factures des années précédentes acquittées.**

**Les enfants n'ayant pas fait l'objet d'une inscription administrative ne pourront être acceptés à la restauration scolaire.**

#### 2 – RESERVATION DES REPAS

Les réservations se font **uniquement via votre compte famille** sur [www.emerchicourt.fr](http://www.emerchicourt.fr)  
Cette réservation doit être effectuée de la manière suivante :

- **Le vendredi avant 12h** pour une réservation du **lundi**.
- **Le lundi avant 12h** pour une réservation du **mardi**.
- **Au plus tard le mercredi avant 10h** pour une réservation du **jeudi**.
- **Le jeudi avant 12h** pour une réservation du **vendredi**.

**La réservation à la semaine, voire au mois est conseillée.**

**En dehors de ces horaires, la réservation sera refusée et l'enfant ne sera pas accepté. Aucun repas ne sera commandé sans réservation et validation par nos services. Aucune autre modalité de réservation ne sera prise en compte.**

**Aucun enfant ne sera accepté sans réservation et validation du repas dans les conditions énoncées ci-dessus.**

En cas d'impossibilité de connexion sur le site de la commune d'Emerchicourt, vous pouvez effectuer les réservations en vous connectant sur :

**<https://portail.berger-levrault.fr/MairieEmerchicourt/accueil>**

### 3 – PAIEMENT

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

A terme échu, votre facture du mois sera consultable sur votre compte du Portail Famille (dans « Espace Facturation »).

Pour pouvoir la régler, il vous faudra attendre l'avis des sommes à payer, envoyé par voie postale, à votre domicile, par la DGFIP.

Dès réception de cet avis, vous pourrez payer :

- Soit par internet sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) (site de paiement sécurisé). Il vous sera alors demandé le code identifiant de la Collectivité qui est le **011358** et la référence qui se trouve sur l'avis des sommes à payer. Suivez ensuite les instructions.
- Soit par chèque à envoyer en trésorerie (adresse indiquée sur l'avis des sommes à payer).
- Soit en espèces ou en carte bancaire muni de l'avis des sommes à payer, auprès d'un buraliste.

Tout retard de paiement entraînera le blocage du Portail Famille et donc de toutes vos réservations.

### 4 – ABSENCES

- Toute absence de votre enfant au service doit être signalée **avant le début du service**.
- Seule l'absence pour maladie ne sera pas facturée, **si un certificat médical est fourni, dans les 48 heures, à l'accueil de la Mairie**.
- En cas d'absence pour convenance personnelle, le repas reste facturé.
- Le repas reste facturé si l'enfant peut être accueilli à l'école.

### 5 – SANTÉ

- **Médicaments** : toute prise de médicaments au restaurant scolaire est interdite.
- **Maladies chroniques ou allergies alimentaires** : un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)** devra être mis en place en partenariat avec le médecin traitant de votre enfant, le médecin scolaire, les enseignants et les services municipaux. **L'enfant ne pourra pas fréquenter la structure tant que le P.A.I. ne sera pas validé par le médecin scolaire.**  
Seul le médecin scolaire est habilité à accepter ou refuser un PAI.

## 6 – LA VIE AU RESTAURANT

**La restauration scolaire a pour objectifs premiers :**

- de s'assurer que tous les enfants mangent
- de respecter l'équilibre alimentaire
- de faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- de les inciter à goûter de tout
- de permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions

Les enfants seront placés sous l'autorité du personnel d'encadrement et devront respecter les règles d'hygiène et de sécurité, afin d'éviter tout incident, à savoir :

- **se laver les mains avant de rentrer dans la salle du restaurant scolaire**
- **rester calme lors des déplacements à l'intérieur et à l'extérieur du restaurant**
- **se tenir correctement à table**
- **manger proprement**
- **ne pas jouer avec la nourriture**
- **faire un bon usage des locaux et du matériel**
- **être poli et respectueux du personnel et de ses camarades**

## 7 – SANCTIONS

L'inscription à la Restauration implique le respect du présent règlement.

**En cas de problème, la Municipalité peut être amenée, après plusieurs rappels à l'ordre, à prendre les mesures nécessaires qui peuvent aller, de l'exclusion temporaire, à l'exclusion définitive, dans les cas les plus graves.**

Le texte est revu régulièrement afin de rester adapté à la vie du service.